



# La période de professionnalisation

Pour  
en savoir +  
contacter  
votre OPCA.

## Objectif

Vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi du salarié au moyen d'action de formation alternant enseignement théorique et pratique.

## Quels publics ?

Elle s'adresse à tout salarié :  
en CDI, en contrat unique d'insertion (CUI) ou en CDD d'insertion conclu avec une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

## Quel intérêt ?

Adapter vos compétences aux évolutions de votre emploi.  
Acquérir une qualification professionnelle

## Qui prend l'initiative ?

A l'initiative de l'employeur, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.  
A votre initiative, sous réserve de l'accord de l'employeur.  
Le salarié qui souhaite bénéficier d'une période de professionnalisation doit en faire la demande à son employeur de préférence par lettre recommandée avec avis de réception. S'il le souhaite, le salarié peut utiliser ses heures de formation inscrites sur son compte personnel de formation (CPF).

## Qui finance la formation ?

Le coût de la formation est pris en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur la base de forfaits horaires. Au-delà de ces montants forfaitaires pris en charge par les OPCA, l'employeur peut financer la formation.

Il prend en charge :

- le coût de l'action ;
- le maintien de la rémunération ou le versement de l'allocation de formation pour les heures réalisées en dehors du temps de travail ;
- les frais annexes (transport, hébergement, repas) le cas échéant.

**Vous n'avez aucun frais à supporter.**

En fonction de votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord inter-professionnel

Document non contractuel. Les informations figurant dans cette brochure sont transmises à titre indicatif. Seuls les organismes concernés sont en mesure de confirmer les aides auxquelles peut prétendre une entreprise. Pour en savoir plus : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Miser sur la formation continue à l'Université de La Réunion,  
c'est bénéficier de formations de qualité, résolument professionnalisantes.